

REGLEMENT PARTICULIER 5^{ème} COURSE DE COTE SEYSSEL – MONT DES PRINCES DE REGULARITE HISTORIQUE SPORTIVE 15, 16 ET 17 mai 2015

Version 1.1 – 20 mars 2015

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive automobile MONT DES PRINCES (Organisateur Administratif) organise, la Course de Côte de Régularité Sportive SEYSSEL – MONT DES PRINCES.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional sous le n° N7 en date du 25 février 2015, enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n°105 en date du 23 avril 2015.

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC.

1.1. OFFICIELS

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC.

1.2. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC.

1.3. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, licence ou titre de participation Régularité.

1.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement doivent être adressées au secrétariat de l'épreuve avant le jeudi 7 mai 2015.

Les frais de participation sont fixés à 300 €, réduits à 150 € avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements le jeudi 7 mai 2015 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Si à cette date le nombre d'engagés est inférieur à 10 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. SECURITE

Voir Règlement Standard Courses de Côte de Régularité Historique Sportive (VHRS).

ARTICLE 4 . VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement Standard Course de Côte de Régularité Historique Sportive (VHRS)

2 catégories sont admises :

1- Catégorie Régularité Historique

Voitures telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1985. A partir de 1919, les voitures seront réparties en 5 groupes sans distinction de classes selon la même classification que les VHC.

- Groupe 1 - 1919 à 1969
- Groupe 2 – 1970 à 1975
- Groupe 3 – 1976 à 1981
- Groupe 4 – monoplaces 1919 à 1982 (1985 pour les formules Ford)
- Groupe 5 – 1982 à 1985

Le PTH/PTN n'est pas obligatoire mais il est conseillé.

2- Catégorie Régularité Prestige

Voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 1/01/1986

3- Catégorie Tourisme

Voitures de Tourisme de compétition de plus de 20 ans jusqu'en 1985

L'utilisation d'instruments de mesure autres que les instruments de bord d'origine est interdite.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de sa période de référence.

Le nombre de voitures admises toutes catégories confondues est 80 ou jusqu'à concurrence de 150 avec les VHC.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'Annexe K du Code Sportif International et respect de la réglementation FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 DISPOSITION GENERALES

Conforme au Règlement Standard Courses de Côte et au Règlement Standard Courses de Côte de Régularité Historique Sportive.

7.2 ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

7.3 CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement particulier de l'épreuve VHC.

7.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES

7.4.1 Ordre de départ

Pour les essais et la course, les voitures de catégorie 1 partiront en premier, celles de catégorie 2 partant en second puis la catégorie 3.

Dans le cas d'une épreuve de doublure, les concurrents de l'épreuve de régularité partiront derrière les VHC.

7.4.2 Tests de régularité

Samedi 16 mai : 1 montée libre suivie de 2 montées d'essais chronométrés et 1 montée course.

Dimanche 17 mai : 1 montée libre suivie de 2 montées course soit un total de 31km500 de course.

Les pilotes doivent parcourir les "montées" de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les 2 montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Un temps supérieur
- Un temps intermédiaire
- Un temps inférieur

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES TEMPS

Temps supérieur	3'15
Temps intermédiaire	3'45
Temps inférieur	4'00

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Voir Règlement Standard Courses de Côte de Régularité Historique Sportive.

ARTICLE 10. PRIX

Aucun prix en espèces ne sera attribué.

Tous les concurrents classés seront récompensés. Elle aura lieu le dimanche 17 mai 2015 à sous le chapiteau face à l'école primaire de Seyssel une heure après l'affichage des résultats. En cas de mauvais temps cette distribution aura lieu à la Maison de Pays de Seyssel.